

ÉVÉNEMENT

Fraude fiscale

La pénalisation passe à la trappe

• Un amendement de la majorité et de l'opposition

• Le vote du projet de loi de Finances en commission dès aujourd'hui

• Un nouvel IS progressif sur la table

LA pénalisation de la fraude fiscale, qui avait terrorisé les chefs d'entreprise à la suite de la présentation du projet de loi de Finances, ne sera finalement pas retenue. Les groupes de la majorité et de l'opposition ont été unanimes sur ce point. Ils ont présenté des amendements dans le sens de sa suppression. Les ambitions de Mohamed Boussaid pour corser la répression de la fraude fiscale ont buté sur un nœud des groupes parlementaires. Toutefois, le texte maintient les autres sanctions pécuniaires, prévue dans l'ancienne version. Ceci résulte d'une réunion entre le ministre des Finances et les groupes parlementaires de la majorité. Si Mohamed Boussaid s'est montré conciliant sur la question de pénalisation de la fraude fiscale, en revanche, il est resté de marbre face aux députés du PJD qui voulaient amender l'article 30 relatif au Fonds de développement rural. Cela a retardé la remise des amendements de la majorité. Mais finalement, le groupe parlementaire du PJD a été acculé à retirer cet amendement que refusait également le RNI. Car, malgré la décision de Abdelilah Benkirane de clore le dossier du ministre Aziz Akhannouch, ordonnateur du Fonds de développement rural, les députés voulaient



Si Mohamed Boussaid s'est montré conciliant sur la question de pénalisation de la fraude fiscale, en revanche, il est resté de marbre face aux députés du PJD qui voulaient amender l'article 30 relatif au Fonds de développement rural (Ph. Bziouat)

au moins supprimer la possibilité accordée au ministre de déléguer ses attributions aux gouverneurs et aux walis. Ils craignent que certains de ces agents d'autorité instrumentalisent ce FDR à des fins politiques. Rien que cela!

En tout cas, l'examen et le vote des amendements et le reste des articles au niveau de la Commission des finances de la Chambre des représentants démarre au-

négalement les fournisseurs et les industriels locaux.

De même, les députés de la majorité veulent changer les droits de douane sur les épices, les fruits secs et d'autres produits. Ainsi, les lentilles vertes, actuellement à 40% la tonne, devront être soumises à 25%, le riz (50%) à 25%, les raisins secs (30%) à 2,5%, les figues (40%) à 2,5%, les abricots secs (30%) à

Nouvelle tranche de solidarité

L'IMPÔT sur le revenu n'est pas en reste. Les groupes parlementaires de la majorité veulent également instituer une «tranche de solidarité». Les revenus variant entre 180.001 et 600.000 DH payeront 38% et pour les revenus supérieurs, 44%. L'objectif de cet amendement est de renforcer la solidarité au sein de la société et de restituer une partie du soutien apporté par la Caisse de compensation et dont bénéficient ces catégories. □

aujourd'hui. L'un des autres amendements porte sur la suppression de la disposition visant à appliquer les droits de douane à l'importation du beurre à hauteur de 2,5% au lieu de 25% en vigueur actuellement. Si la mesure est maintenue, elle impactera

2,5%. Le piment mexicain devra passer à 2,5% au lieu de 25% actuellement, la cannelle également à 2,5% au lieu de 10%. Pour les initiateurs de cet amendement, la tarification actuelle est élevée. Elle encourage la pratique de contrebande. Ce qui

réduit de manière substantielle les recettes fiscales.

Dans le souci d'harmoniser la TVA, le gouvernement a décidé d'appliquer le taux de 20% aux opérations de transport ferroviaire, actuellement soumises à 14%. Un amendement propose de rester au niveau de 14%.

Sur l'IS progressif, la majorité propose d'introduire deux autres tranches de bénéfices. Ainsi, l'amendement veut instituer un barème aux taux suivants. Si le taux de 10% ne change pas, on introduit un taux de 15% pour la tranche du résultat fiscal entre 300.001 et 600.000 DH, un autre de 20% pour la tranche entre 600.001 et 1 million de DH et un 4e taux de 25% pour la tranche entre 1.000.001 et 2,5 millions de DH. A cela s'ajoutent un taux de 30% pour la tranche de 2.500.001 et 5 millions de DH et 32% pour les bénéfices au-delà de 5 millions de DH. Un dernier taux de 38% pour les compagnies d'assurances, Bank Al-Maghrib et la CDG.

La majorité veut également amender le tarif de la contribution sociale et de solidarité sur les livraisons à soi-même des constructions. Ainsi, elle propose d'exonérer les superficies inférieures à 300 mètres carrés. Quant aux terrains dont la superficie varie entre 300 et 500 mètres carrés, il faudra s'acquitter de 60 DH le mètre carré. Au-delà de 500 mètres, le tarif sera de 120 DH le mètre carré.

Un autre amendement veut imposer une taxe de 20% aux véhicules lors de la première immatriculation. Il s'agit des avions privés, des yachts et les grosses cylindrées dont le prix est supérieur à 50.000 DH, hors taxe. □

Mohamed CHAOUI

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com